

+ RAA

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 18
Excusés : 8
Absente : 2
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/098 - 5 - Action Cœur de Ville – Approbation des conventions de mise à disposition du Service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Tonneins :

- 1 – Première tranche annuelle de l'opération : période du 10 septembre 2018 au 9 septembre 2019
- 2 – Deuxième tranche annuelle de l'opération : période du 10 septembre 2019 au 9 septembre 2020

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

Étaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI - Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU - Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT - Madame LAMARQUE

Excusés : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO - Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

Absentes : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Préambule : Dans le but d'une bonne gestion et mise en œuvre du dispositif national « Action Cœur de Ville », il est prévu une mise à disposition du Service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Tonneins. Cette mise à disposition représente 0,4 équivalent temps plein.

Les deux conventions de mise à disposition ci-annexées précisent le service de Val de Garonne Agglomération mis à disposition et la nature des missions qu'il exerce au profit de la Commune de Tonneins, le coût de la mise à disposition, les modalités de remboursement de la Commune de Tonneins auprès de Val de Garonne Agglomération, ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.



Le service de Val de Garonne Agglomération, mis à disposition de la Commune de Tonneins, dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville », est le suivant : Habitat.

Au total, la mise à disposition du service Habitat représente l'équivalent de 0,4 ETP sur la période allant du 10 septembre 2018 au 9 septembre 2019 ainsi que sur la période allant du 10 septembre 2019 au 9 septembre 2020.

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

- Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste.
- Frais de fonctionnement : ils correspondent aux frais de locaux, téléphonie, mise à disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant... Ces frais sont estimés à 5 % du coût de la mise à disposition.
- Forfait pour les services support correspondant aux services de VGA sollicités dans le cadre d'Action Cœur de ville. Ces frais sont estimés à 5 % du coût de la mise à disposition.

Du 10 septembre 2018 au 9 septembre 2019, le coût de la mise à disposition est évalué à un montant estimatif de 10 329,13 € net de taxes pour la Commune de Tonneins.

Du 10 septembre 2019 au 9 septembre 2020, le coût de la mise à disposition est évalué à un montant estimatif de 10 329,13 € net de taxes pour la Commune de Tonneins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE les clauses des deux conventions de mise à disposition du Service Habitat de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Tonneins.

- PRECISE que cette mise à disposition s'opère sur la période du 10 septembre 2018 au 9 septembre 2020.

- PRECISE que la Commune de Tonneins remboursera à Val de Garonne Agglomération un montant estimatif de 10 329,13 € net de taxes pour la période du 10 septembre 2018 au 9 septembre 2019, avant le 31 décembre 2019.

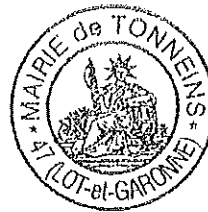
- PRECISE que la Commune de Tonneins remboursera à Val de Garonne Agglomération un montant estimatif de 10 329,13 € net de taxes pour la période du 10 septembre 2019 au 9 septembre 2020, avant le 31 décembre 2020.

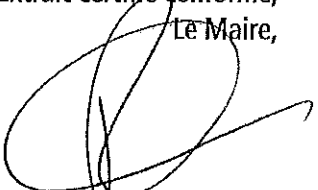
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 - JUL. 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

S E O

ID : 047-214703100-20190702-DEL_2019_07_098-DE